

RÈGLEMENT 1379



décrétant un emprunt de 3 465 000 \$ pour des travaux de réaménagement du Parc Claude-Cardinal, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 465 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 août 2025 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Jean-François Robillard est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au réaménagement et à l'ajout d'aires de jeux (tennis, pickleball, parc de planches à roulettes), au réaménagement de l'éclairage extérieur au DEL, à l'installation de clôtures et de murets ainsi qu'au paysagement, engazonnement et plantation

ATTENDU QUE la Ville ne détient pas les fonds nécessaires pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter pour payer l'ensemble des coûts des travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2025 par monsieur le conseiller Richard Allard;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 465 000 \$ pour des travaux de réfection du Parc Claude-Cardinal, dont le réaménagement et l'ajout d'aires de jeux (tennis, pickleball, parc de planches à roulettes), le réaménagement de l'éclairage extérieur au DEL et l'installation de clôtures, murets, paysagement, engazonnement et plantation, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 14 juillet 2025 (Annexe A), et par madame Catherine Richard-Nobert, cheffe de division des Services techniques et hygiène du milieu, transmise le 8 juillet 2025 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 3 465 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	21 juillet 2025
Adoption	18 août 2025
Approbation des personnes habiles à voter	2 et 3 septembre 2025
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	10 octobre 2025
Entrée en vigueur	21 octobre 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 22 octobre 2025.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT 1379

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1379 décrétant un emprunt de 3 465 000 \$ pour des travaux de réaménagement du Parc Claude-Cardinal, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 465 000 \$ ».

Adoption	18 août 2025
----------	--------------

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

ANNEXE A
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Travaux de réaménagement du parc Claude-Cardinal

RÈGLEMENT 1379

Coût des travaux - Annexe B : incluant les imprévus 3 214 190 \$

Frais incidents			
Avis et permis	3 000	\$	
Taxes	160 589	\$	
Frais de financement	84 512	\$	
Imprévus : autres que ceux inclus dans le coût des travaux	2 709	\$	250 810 \$

Coût total du projet 3 465 000 \$

Financement 3 465 000 \$
Emprunt 20 ans


Julie Brazeau
Trésorière
Le 14 juillet 2025

		VILLE DE SAINTE-ADÈLE			
ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT					
INFORMATIONS SUR LE PROJET					
Nature des travaux :		Réaménagement du parc Claude-Cardinal			
Nom du dossier :		2505-T - Réfection Parc Claude-Cardinal Volet : Travaux			
Description du projet :		Réaménagement et ajout d'aires de jeux (tennis, pickleball, parc de planches à roulettes) Réaménagement de l'éclairage extérieur au DEL Installation de clôtures, murêts, paysagement, engazonnement, plantation			
Durée de vie utile :		25 ans			
Responsable de l'estimation:		Catherine Richard-Nobert, ing.	Fonction:	Cheffe de division Services tech. & hyg. du milieu	
Référence plans :		Plans conception			
ESTIMATION					
SECTION A - COÛTS DIRECTS					
Article	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
0	Frais généraux	forfait	1	21 000 \$	21 000 \$
1	Protection des végétaux	forfait	1	7 300 \$	7 300 \$
2	Démolition	forfait	1	138 671 \$	138 671 \$
3	Terrassement	forfait	1	176 984 \$	176 984 \$
4	Drainage	forfait	1	76 171 \$	76 171 \$
5	Alimentation en eau	forfait	1	16 250 \$	16 250 \$
6	Clôtures	forfait	1	119 721 \$	119 721 \$
7	Mobilier et équipements	forfait	1	209 370 \$	209 370 \$
8	Gazonnement	forfait	1	9 275 \$	9 275 \$
9	Plantation	forfait	1	93 390 \$	93 390 \$
10	Empierrement	forfait	1	79 400 \$	79 400 \$
11	Enrobé bitumineux	forfait	1	482 160 \$	482 160 \$
12	Bétonnage	forfait	1	452 875 \$	452 875 \$
13	Revêtement d'acrylique	forfait	1	157 421 \$	157 421 \$
14	Bâtiment préfabriqué	forfait	1	367 500 \$	367 500 \$
15	Électricité	forfait	1	514 500 \$	514 500 \$
TOTAL SECTION A - COÛT DIRECTS :					2 921 988 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS					
2.0	Contingences	%	10	2 921 988.45 \$	292 199 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					292 199 \$
SOMMAIRE DE L'ESTIMATION					
SECTION A - COÛTS DIRECTS :					2 921 988 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS:		ARTICLE 2.0 CONTINGENCES :			292 199 \$
		ARTICLE 4.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS :			- \$
TOTAL DE L'ESTIMATION :					3 214 187 \$
Signature :		Catherine Richard-Nobert, ing. Cheffe de division Services tech. & hyg. du milieu			